

Règlement jeu-concours

Spécial fête des mères – Quel est le plus beau cadeau qu'un enfant vous ait offert ?

Article 1 : Organisation du Jeu

La société : Ubudu SAS, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 533 881 843 et dont le siège social se trouve 20 rue du Mont Cenis – 75018 Paris

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

Article 2 : Objet du jeu

1) Pour participer, les internautes doivent poster le plus beau cadeau qu'un enfant leur ait offert (ci-après dénommé « proposition ») et ouvrir un compte gratuit Ubudu grâce auquel ils recevront la newsletter Ubudu et auront accès aux fonctionnalités Ubudu réservées aux inscrits Ubudu.

Les participants doivent remplir le formulaire, disponible sur le site Internet du jeu concours. Ce formulaire comporte plusieurs champs (adresse e-mail, ville, pseudo, mot de passe). Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète entraînera l'élimination immédiate de la participation pour la durée du jeu mentionnée dans le règlement présent. Les participants ont la possibilité de poster du texte mais également des images illustrant le « plus beau cadeau qu'un enfant leur ait offert » (ex : poèmes, dessins d'enfants...) sur le site du jeu concours.

2) Chaque proposition enregistrée sur le site Internet du jeu concours sera soumise aux votes des internautes (participants ou non au jeu concours). Le jury départagera le gagnant parmi les 20 propositions ayant reçu le plus de points suite aux votes des internautes. Un même internaute peut voter plusieurs fois pendant la durée du jeu. Toutefois, au-delà du 10ème vote (11ème et suivant) émanant d'une même adresse IP le même jour, ces votes supplémentaires seront invalidés. Un vote d'internaute non identifié c'est-à-dire qui n'a pas encore ouvert de compte Ubudu vaut 1 point. Un vote d'internaute qui possède un compte Ubudu et qui se sera identifié sur le site soit avec Facebook Connect, soit avec ses identifiants Ubudu vaut 10 points. NB : un joueur peut voter pour sa propre proposition. Un internaute ne peut voter qu'une seule fois pour la même proposition pendant toute la durée du jeu concours. Les propositions postées non conformes au jeu et/ou contraire au bon déroulement du jeu seront supprimées.

3) En cas d'égalité parfaite entre plusieurs participants, le jeu concours sera automatiquement prolongé de 24 heures jusqu'à ce qu'à l'issue des 24 heures, un participant ayant obtenu le plus grand nombre de votes se distingue.

4) Précision quant à la signification du niveau de popularité des propositions : une demie étoile remplie signifie que la proposition a reçu entre 0 et 10 points inclus ; une étoile entièrement remplie signifie que la proposition a reçu entre 11 et 15 points inclus ; une étoile et demi remplie signifie que la proposition a reçu entre 16 et 20 points inclus ; 2 étoiles entièrement remplies signifie que la proposition a reçu entre 21 et 30 points inclus ; 2 étoiles et demi remplies signifie que la proposition a reçu entre 31 et 40 points inclus ; 3 étoiles entièrement remplies signifie que la proposition a reçu entre 41 et 60 points inclus ; 3 étoiles et demi remplies signifie que la proposition a reçu entre 61 et 120 points inclus ; 4 étoiles entièrement remplies signifie que la proposition a reçu plus de 121 points.

Les participants sont invités à remplir un formulaire pour participer au jeu-concours.

Un jury désignera le(s) gagnant(s) parmi les participants, ci après « les participants ».

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible à l'adresse URL:

- www.ubudu.com/concours/fete-des-meres

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 04/05/2012 au 07/06/2012 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France métropolitaine.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur par tirage.

4-2 Validité de la participation

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Désignation des gagnants

Décision prise par un jury

À l'issue du jeu, les membres du jury désigneront le(s) gagnant(s), le 08/06/2012.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury.

Le jury sera composé de l'équipe organisatrice, qui départagera le gagnant parmi les 20 propositions ayant récolté le plus de points suite aux votes des internautes (inscrits ou non à Uбудu).

Article 6 : Désignation des Lots

La dotation est la suivante :

- 1er prix: A dépenser en bons plans disponibles sur www.ubudu.com, une dotation d'une valeur de 150.00 €

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

- Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.
- Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

1) Le lot ne peut être échangé contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La société organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu.

Le prix offert au gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne. La société organisatrice ne remplacera pas tout prix perdu ou volé.

2) La société organisatrice ne saurait encourir aucune responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le concours ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'une fraude ou d'un problème technique), elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, à le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

3) Le gagnant est invité à envoyer ses coordonnées postales à l'adresse suivante : jeuxconcours@ubudu.com

4) La société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état du lot à la livraison.

Si le formulaire de participation ne comporte pas de champs permettant de renseigner l'adresse postale, le gagnant sera invité par courriel à fournir ces renseignements pour permettre à l'organisateur d'expédier le lot.

A l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse au courriel invitant le gagnant à communiquer son adresse, le

lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant tiré au sort ou désigné par le jury.

Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte : (information par courriel)

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Lots non retirés :

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au

sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Maître Isabelle ARMENGAUD GATIMEL, Membre de la SCP Didier GATIMEL – Isabelle ARMENGAUD GATIMEL – Arnaud de MONTALEMBERT d'Essé, Huissiers de Justice Associés, 40, rue de Monceau, 75008 Paris.

La consultation du règlement du jeu est notamment accessible sur le site deposezvosjeux.com, rubrique règlements.